

AUTORISATION PARENTALE OU TUTEUR LÉGAL

Je soussigné é ☐ Mme, ☐ M représentant e légal

de , l'autorise à participer à l'opération "Argent de poche"

mise en place par Laval Agglomération

adresse d'habitation

La commune ou le donneur d'ordre du chantier (associations, bailleurs publics, ...) ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération. "Argent de poche" de Laval Agglomération.

En aucun cas la somme versée pour la participation à l'activité "Argent de poche" ne pourra être considérée comme un salaire.

Le jeune doit être bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile en cours. Une attestation apportant la preuve de la présente assurance sera demandée à l'inscription. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

Le donneur d'ordre du chantier (associations, bailleurs publics, ...) s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance "responsabilité civile" liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Dans le cadre des chantiers "argent de poche" Laval Agglomération, des photos ou des reportages peuvent être réalisées, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur les communes et non à des fins commerciales.

☐ Autorise les prises de vue

☐ Refuse les prises de vue

Fait à , le

Signature du **représentant légal**, précédée de la mention « Lu et approuvé »



CONTRAT DE PARTICIPATION DU JEUNE

Ce contrat est un engagement de votre part mais aussi de la part des agents qui encadrent les chantiers. Certaines règles sont à appliquer dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées.

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. **Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.**

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité "Argent de Poche" mise en place par Laval Agglomération se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures. Un même jeune ne peut être inscrit plus de 4 demi-journées par période de petites vacances et maximum 5 demi-journées par mois d'été.

Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et chaussures (type randonnée ou sécurité) adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.

Étant rétribué pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause).

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents, les habitations près desquelles je travaille, mais également envers les autres participants au chantier.

Je prends soin du matériel que l'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante entraîne le versement d'une rétribution de **15 € le chantier** de trois heures (**chèque bancaire au nom et prénom du participant**); celui-ci devra être encaissé rapidement.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche". Laval Agglomération.

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants

☐ J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à , le

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »